

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023
DELIBERATION N° DE-2023-062

L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h37.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY (à partir de 20h34), M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 21h09), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY (à partir de 20h57), Mme VOISIN, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 21h07), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h33), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 20h34 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 054) ; Mme MEYZENC à Mme MARTIN-DOLHAGARAY (jusqu'à 21h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 068) ; M. PAULY à M. CORREGE (jusqu'à 20h57 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 064) ; M. DAUBISSE à Mme LARROZE-FRANCEZAT ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (jusqu'à 18h33 pour le vote des délibérations n° DE-2023-047 à 048) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN (à partir de 21h07 pour le vote des délibérations n° DE-2023-068 à 098)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme MARTIN-DOLHAGARAY,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Engagement de la Ville de Bayonne dans la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques.

Depuis de nombreuses années, un partenariat privilégié s'est instauré entre la Ville de Bayonne et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques matérialisé par des dispositifs contractuels consécutifs dont le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ étant arrivé à échéance au 31 décembre 2022, il doit être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La CTG est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé et devient le cadre contractuel de référence entre la CAF, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs afin de rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale.

De ce fait, la CTG privilégie une démarche transversale s'appuyant sur un diagnostic partagé.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires d'un territoire ;
- de définir des champs d'interventions à privilégier, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse ou encore l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou la développer ;
- de renforcer le pilotage du projet de territoire avec une évolution des postes de coordination du CEJ vers des postes de chargés de coopération CTG nécessitant une plus grande transversalité.

La CTG vise également à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ. La Ville de Bayonne percevait, à ce titre, une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) pour ses actions propres mais également pour celles des partenaires associatifs (MVC, Centres de Loisirs, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) qui était intégrée et reversée lors de l'attribution des subventions.

Avec la CTG, la PSEJ est remplacée par un nouveau dispositif de financement national : le "Bonus territoire CTG". Il s'agit d'un financement spécifique au titre de chaque équipement et service existant : il est forfaitaire par place d'accueil en Établissement d'Accueil Jeunes Enfants, et calculé à l'heure pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les Lieux d'accueil Enfants Parents et à l'ETP (équivalent temps plein) pour les Relais Petite Enfance et les fonctions de coordination.

L'ensemble des équipements présents sur le territoire bayonnais soutenus financièrement par la Ville de Bayonne, à ce jour, en sont bénéficiaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la Ville de Bayonne dans la démarche d'élaboration de la CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Chef de bureau général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

